

INT

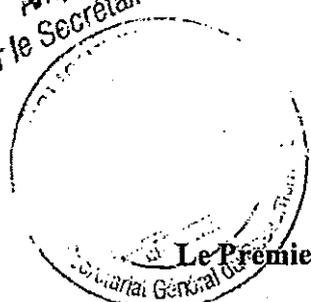
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Décret du 24 MAI 2013

portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique

Ampliation certifiée conforme
Pour le Secrétaire Général du Gouvernement



Emmanuel MAIGNAN

NUMERO : INTD1304754D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901 modifié pris pour l'exécution de cette loi ;

Vu la déclaration déposée par l'association dite « Electriciens sans frontières – L'énergie du développement », dont le siège est à Paris, le 21 mars 2003 et publiée au *Journal officiel* de la République française du 8 mars 2003 ;

Vu, la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association en date du 14 décembre 2010 ;

Vu en date du 17 janvier 2013, l'avis du ministre des affaires étrangères ;

Vu les statuts proposés par l'association ;

Vu les pièces établissant sa situation financière ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

Article 1^{er}

L'association dite « Electriciens sans frontières – L'énergie du développement », dont le siège est à Paris et qui a été déclarée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Sont approuvés les statuts de l'association tels qu'ils sont annexés au présent décret.

10 N° 120 DU 26 MAI 2013

Article 2

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 MAI 2013

Manuel VALLS

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,

Manuel VALLS